

Magneux-Infos - octobre 2022

Secrétariat de mairie Tél : 04 77 76 10 76

Horaires d'ouverture au public : mardi et vendredi : 14h à 17h / mercredi : 10h à 12h et 14h à 17h
Mèl : mairie.magneuxhauterive@orange.fr

Démarches d'urbanisme

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne (déclaration préalable, permis de construire....).

Pour cela, rendez-vous sur le site <https://loireforez.geosphere.fr/guichet-unique>

Puis créez votre espace personnel et laissez vous guider en suivant les instructions de la téléprocédure.

Club détente et loisirs—assemblée générale

Jeudi 20 octobre à 17h—salle de la mairie

Randonnée cyclo de la Fourme

Elle traversera la commune dimanche 2 octobre

Route barrée

La RD 6 entre Champs et Savigneux sera barrée du 12 septembre au 16 décembre 2022 (réfection pont sur le Vizézy à Champs)

Relève des compteurs d'eau

Par Loire Forez, à partir du 3 octobre.
Merci de réserver un bon accueil au personnel.
Un avis de passage sera déposé dans la boîte à lettres en cas d'absence

Compostage

Loire Forez agglomération propose des séances d'information gratuites afin de répondre aux questions sur le compostage. A l'issue de ce temps d'échange, vous pourrez, si vous le souhaitez, acheter un composteur à tarif préférentiel.

Prochain séance proche de chez vous : samedi 1er octobre à 10h à Chalain-d'Uzore

Plus de renseignements : <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/dechets/compostage/>

Comité des Fêtes : assemblée générale

Vendredi 2 décembre à 20h, salle de la mairie.

Venez nombreux !

Commande groupée de fuel

Pour les personnes intéressées, merci de se faire connaître en mairie avant le 15 octobre

Réunion publique du SCOT

(schéma de cohérence territoriale)

Mercredi 16 novembre à 19h à Montbrison

Sécheresse

Nous sommes toujours en alerte renforcée

Si vous constatez des dégâts sur votre maison (fissures, affaissement....) dus à la sécheresse, merci de le signaler en mairie au plus vite, par un mail ou un courrier, en joignant des photos des dégâts.

Recensement citoyen

Les jeunes nés entre le 1er octobre et le 31 décembre 2006 doivent se faire recenser auprès de la mairie, en apportant leur carte d'identité, un justificatif de domicile, le livret de famille. Cette démarche peut se faire aussi par internet (service-public.fr)

Il est rappelé que l'attestation de recensement est nécessaire pour l'inscription au BAC, le permis de conduire, les concours, les grandes écoles....